



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53016

## Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude que provoque chez les masseurs-kinésithérapeutes la publication au Journal officiel du 1er août dernier des mesures prises en application de l'article L. 162615-2 du code de la sécurité sociale. En effet, ces mesures prévoient la réduction du prix des actes et risquent de conduire à une dégradation de la qualité des soins. La profession des masseurs-kinésithérapeutes fait aujourd'hui part de son mécontentement devant ces mesures. Aussi, il lui demande que ces revendications soient prises en compte lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sainte-Marie](#)

**Circonscription :** Gironde (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53016

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 octobre 2000, page 6207